



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 13 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 690-22 constituant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP);

QUE le règlement numéro 690-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 14 septembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 14 septembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2022-MC-261 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 690-22 CONSTITUANT
LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CAIPRP)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-230 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 690-22 constituant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 690-22 constituant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 septembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 690-22 CONSTITUANT LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
(CAIPRP)

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est constitué conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le rôle du comité est principalement de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le comité relève de la direction générale de la Municipalité.

CHAPITRE II
POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

1.1 POUVOIRS GÉNÉRAUX

- 1- Le CAIPRP, en plénière, définit et approuve les orientations en matière de protection des renseignements personnels;
- 2- Le CAIPRP, en plénière, approuve les règles de gouvernance;
- 3- L'exécutif du CAIPRP peut rendre un avis et suggérer des mesures de protection sur tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information, incluant la vidéosurveillance et l'instauration d'une nouvelle technologie;
- 4- L'exécutif du CAIPRP peut planifier et assurer la réalisation des activités de formation ayant un lien avec l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- 5- Le CAIPRP peut promouvoir les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information;
- 6- Le CAIPRP en plénière évalue annuellement le niveau de protection des renseignements personnels.



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2.2 POUVOIRS SPÉCIFIQUES

Outre les pouvoirs généraux conférés et spécifiés, le CAIPRP peut :

- 1- Consulter, sur autorisation de la direction générale, un professionnel dans un domaine relié à son mandat;
- 2- Former, au besoin, des comités ad hoc composés de membres du CAIPRP et, lorsque nécessaire, de personnes de l'extérieur, et ce, dans le but d'étudier certaines questions spécifiques afin d'en faire part au CAIPRP.

Le CAIPRP ne peut s'ingérer dans le traitement des dossiers et les décisions de la personne responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Rien n'empêche toutefois cette personne de soumettre une question au CAIPRP afin de bénéficier du support du comité dans l'exercice de ses fonctions. Dans ce cas, la décision demeure toutefois la responsabilité de la personne bénéficiant de la délégation de pouvoir quant à l'application de la Loi.

2.3 RAPPORTS ÉCRITS

- 1- Les comptes rendus des réunions du CAIPRP sont rédigés par le greffe et soumis à la direction générale pour approbation.
- 2- Sur toutes questions relevant de la compétence du CAIPRP, la personne responsable de l'application de la Loi sur l'accès ou la direction générale peut, avant de prendre une décision, consulter le CAIPRP.

CHAPITRE III MEMBRES DU COMITÉ

3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

L'*exécutif* du CAIPRP est composé des membres suivants :

- Le maire;
- Le directeur général et secrétaire-trésorier;
- Le greffier, responsable de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et responsable de la gestion documentaire;
- L'adjointe du greffier;
- Le directeur du Service des finances;
- La personne responsable des technologies de l'information pour la Municipalité.

La *plénière* du CAIPRP est composée, en plus des membres de l'exécutif, des membres pléniers suivants :

- Le directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique
- Le directeur aux services des citoyens;
- Le chef de service aux loisirs et la culture;
- Le responsable des ressources humaines;
- Le responsable des premiers répondants;
- Le responsable des communications.

3.2 MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES

La direction générale peut ajouter d'autres membres si elle le considère utile. Elle peut aussi inviter, de manière ponctuelle, une ou des personnes à participer à une séance du comité.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

La direction générale peut adjoindre des personnes-ressources au comité si elle le considère utile.

3.4 OFFICIERS DU COMITÉ

Le président du CAIPRP est le directeur général de la Municipalité. En cas d'absence du directeur général, la présidence est assumée par le responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

3.5 RÈGLES DE CONDUITE DES MEMBRES

Les membres du CAIPRP sont tenus d'agir en conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley.

De plus, un membre ne doit pas divulguer ou permettre que soit divulgué, de quelque façon que ce soit, une information confidentielle ou un renseignement personnel dont il est amené à avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions.

CHAPITRE IV MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

4.1 TYPES DE SÉANCES

Le comité tient deux séances plénières par année dont les dates et heures sont fixées par la direction générale. La direction générale peut décider de tenir des séances plénières supplémentaires au besoin.

Le comité tient une rencontre mensuelle de son exécutif dont les dates et heures sont fixées par la direction générale. La direction générale peut décider de tenir des séances plénières supplémentaires au besoin.



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

Le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels fournit les sujets à l'ordre du jour des rencontres à la direction générale.

4.2 TENUE DES SÉANCES

Les séances du CAIPRP sont tenues à huis clos et leur contenu, quant à la section traitant de la protection des renseignements personnels, est confidentiel. Les exceptions de la Loi peuvent aussi s'appliquer à la section traitant de l'accès à l'information. Les orientations en matière de protection des renseignements personnels et règles de gouvernance peuvent être rendues publiques suite à leur approbation par le comité.

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Le CAIPRP est un comité administratif en support à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. La direction générale choisit la méthode de convocation qu'elle juge appropriée dans les circonstances pourvu que tous les membres puissent la recevoir.

4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum est nécessaire lorsque le comité *approuve* une orientation ou une règle et lorsqu'il *évalue* le niveau de protection des renseignements personnels.

Le quorum est fixé à la majorité des membres établis à l'article 3.1 du présent règlement.

4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

La direction générale peut permettre, au besoin, la participation à une séance par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CAIPRP.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications et les suivis des séances.

4.6 COMPTES RENDUS

Le greffe conserve les comptes rendus et les documents officiels du CAIPRP.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels du CAIPRP.

CHAPITRE V
DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 14 septembre 2022



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier